

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN,
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE,
Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. SIRAS, M. ODIRA, Mme. AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ARENOU (empêchée)
M. GOURVENEK

(Procuration à M. LONGEAULT)
(Procuration à Mme CHIARETTO)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIM
Mme LARABI

**GESTION ET EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – PASSAGE
D’UNE DELEGATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1 et R. 1410-2,

VU l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment les articles R.3126-1 et suivants,

VU le rappel des caractéristiques de la concession actuelle assurant la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

CONSIDERANT que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a confié à la société ELIOR la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale sous la forme d'une concession de service public, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de cinq ans ferme, soit un terme au 31 août 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder avant son terme au renouvellement de cette concession, de nouveau pour une durée de cinq ans ferme avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT que la concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le délégataire aura en charge la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

CONSIDERANT que la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service ; à ce titre le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'un contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale, de type affermage ;

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode d'exploitation,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

DIT QUE cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de délégation de type affermage d'une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240625-2024-DEL-54-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024